
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

29 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

⁽¹⁾Voir Doc. n°365 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Exposé de M. Place, représentant de la Cour des comptes	6
3	Réponse de M. le ministre Marcourt à la Cour des comptes	7
4	Discussion générale	8
5	Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	16
5.1	Division organique 6 – Cabinets Ministériels	16
5.2	Division organique 11 – Affaire générales – Secrétariat général	16
5.3	Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen	16
5.4	Division organique 25 – Audiovisuel et Multimédia	16
5.5	Division organique 40 - Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales	19
5.6	Division organique 45 – Recherche scientifique	20
5.7	Division organique 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	20
5.8	Division organique 47 – Allocations et Prêts d'études	20
5.9	Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	20
5.10	Division organique 54 – Enseignement universitaire	20
5.11	Division organique 55 – Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles	20
5.12	Division organique 57 – Enseignement artistique	20
6	Vote	21

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 2016(2), le projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. le ministre Marcourt passe en revue les différentes sections de ce budget 2017 qui relèvent de ses compétences.

La DO 6 qui reprend le financement de son cabinet, le montant total du programme 33, reste constant.

La DO 14 qui couvre les compétences relatives aux relations internationales, les crédits alloués à l'Agence pour l'Éducation et la Formation restent stables par rapport au budget 2016. La seule modification concerne les crédits qui étaient précédemment affectés au projet Asem-duo. Comme à l'ajustement 2016, ces crédits, soit 17.000 euros, seront transférés à l'ARES, qui reprendra l'organisation du programme.

La DO 25 qui couvre les dépenses relatives à l'audiovisuel et aux multimédias, plusieurs mouvements sont à signaler :

Au programme 1, à l'ajustement du budget 2016, 300.000 euros avaient été ajoutés à la provision pour politiques nouvelles, prévue à l'AB 01.01-11. Ce montant devait permettre de soutenir les radios indépendantes dans leur transition numérique. Cette aide sera renouvelée en 2017 et ce montant permettra de soutenir les investissements en infrastructures des radios indépendantes.

Comme précisé par M. le ministre Marcourt, en réponse aux questions orales de MM. Maroy et Dufrane, il a toujours confirmé sa volonté d'accompagner ces radios dans la migration numérique pour celles qui le souhaitent.

Il les soutiendra donc dans le coût d'investissement du matériel tel qu'il sera déterminé après

concertation et après la réalisation de tests du matériel sur la couche multi-locale.

Sur cette même provision, le fonds de compensation aux télévisions locales continue sa diminution progressive de 150.000 euros par an. Pour rappel, ce fonds bénéficie aux télévisions locales dont la convention avec les distributeurs de services de la zone de couverture a pris fin. Comme chaque année, les montants en soustraction du fonds sont reversés sur l'AB 33.14-33, qui permet l'octroi de subventions aux télévisions locales.

En 2015, M. le ministre avait chargé la Fédération des Télévisions locales et les télévisions locales de renforcer l'interconnexion et la mutualisation de leurs ressources et du savoir-faire technique entre elles. Il s'agissait de lui présenter des mesures visant le développement de synergies entre les télévisions locales et aboutissant à des économies d'échelle.

Dans la mesure où la remise de ce plan a été plusieurs fois reportée, il avait décidé de geler l'octroi du montant dû en 2015.

En 2016, les télévisions locales ont remis le Livre Blanc au ministre, intitulé « De Télévisions locales à Médias locaux de Wallonie et de Bruxelles » dont le but est de dégager des moyens qui seront affectés à des formations, à des investissements en technologies numériques et à une mise en valeur plus offensive de leur savoir-faire. Les télévisions locales se sont donc accordées sur des objectifs partagés qui seront concrétisés par des actions mutualisées et planifiées dans le temps, selon leurs réalités locales.

Dès lors, le Gouvernement a, sur proposition de M. le ministre Marcourt, décidé d'octroyer les montants 2015 et 2016 issus du fonds de compensation aux télévisions locales. Tel sera encore le cas en 2017.

Toujours au sein du programme 1, 500.000 euros avaient été dégagés en 2016 pour soutenir TV5 Monde afin de lui permettre de faire face aux coûts des dégâts générés par la cyber-attaque dont elle avait été victime. Ce montant est maintenu en 2017, afin notamment de continuer à soutenir TV5 Monde.

Au programme 3, de la DO 25, l'indexation

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Dufrane, Mme Kapompolé, M. Martin, Mme Moureaux, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Bertieaux, Mme Dock, M. Gardier, M. Maroy, M. Drèze, Mme Moinnet (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, M. Doulkeridis, M. Dupont, M. Henry, M. Puget : membres du Parlement
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias
M. Scorneau, conseiller budgétaire au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Delruelle, expert au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Place, Représentant de la Cour des comptes
Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

réglementaire de la dotation à la RTBF représente la principale augmentation des dépenses, d'environ 10 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Le calcul de cette dotation est présenté en détail dans les documents parlementaires.

Pour rappel, la RTBF sera encore soumise en 2017 à une économie équivalant 3% de sa dotation, après 2% et 2,5% en 2015 et 2016. Cette économie de 3% représente environ 7 millions d'euros en 2017, ce qui porte à 17 millions d'euros environ le montant économisé par la RTBF sur ces trois exercices budgétaires, en plus des efforts additionnels déjà consentis par le passé.

538.000 euros sont également prévus pour permettre à la RTBF de couvrir l'augmentation des charges dues pour le régime de pension de son personnel. Il s'agit d'une adaptation automatique du montant prévue par le contrat de gestion de la RTBF.

À l'AB 41.02-31, un million d'euros ont, à nouveau, été prévus afin de permettre le versement à la Sonuma de la dernière tranche du capital souscrit par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, au programme 3, outre les autres mouvements liés à des indexations automatiques, l'augmentation de 138.000 euros de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à TV5 Monde permettra d'apporter un montant de 8.200.000 euros et de s'aligner sur les contributions du Canada et du Québec. En revanche, la Suisse n'a pas pu atteindre ce niveau et apportera 8.185.000 €, mais s'est engagée à rattraper rapidement son retard (dès l'année 2018 en principe).

La France a quant à elle insisté pour que l'ensemble des contributeurs atteignent son propre niveau de contribution, ce qui représenterait un montant de 8.425.000 euros pour la FWB. L'enveloppe de 500.000 euros dégagée à l'AB 01.03-11 permettra donc, le cas échéant, de renforcer encore davantage la contribution de la FWB.

Au programme 4, un changement d'AB est prévu pour les crédits destinés à l'aide à la presse. En effet, pour des raisons juridiques et sur recommandation de la Cour des comptes, le Centre de l'aide à la presse, qui constitue un Service administratif à comptabilité autonome, n'a plus de raison d'être. Il est donc supprimé au travers des mesures prévues par le décret-programme qui accompagne ce budget, et les crédits budgétaires sont réaffectés sur une nouvelle AB qui permettra l'octroi de l'aide à la presse écrite.

La DO 40 qui couvre les dépenses transversales relatives à l'enseignement supérieur reprend notamment le montant du refinancement de l'Enseignement supérieur en 2017, qui s'élève à 7,5 millions d'euros.

Pour rappel, le Décret du 16 juin 2016 prévoit les tranches de refinancement suivantes : 10 mil-

lions en 2016, 7,5 millions en 2017, 21,5 millions en 2018 et 2 millions en 2019.

Ce même décret prévoit que le refinancement en 2017 est réparti entre les Universités et les Hautes Ecoles au plus tard lors de l'élaboration du budget 2017.

Cette répartition est donc proposée dans ce budget, puisque deux nouvelles AB ont été créées afin de recevoir le refinancement de l'enseignement supérieur universitaire et celui de l'enseignement supérieur non-universitaire. Le premier est crédité de 5,25 millions d'euros, soit 70% du refinancement 2017, et le second est crédité de 2,25 millions d'euros, soit 30% du refinancement.

Deux raisons principales expliquent cette proposition de répartition. Premièrement, les clés de répartition du refinancement en 2016 exprimaient une attention particulière apportée au définancement subi par les Universités sur les quinze dernières années. En 2017, l'évolution de ces clés de répartition du refinancement s'inscrit dans cette même logique, mais en tenant compte également des besoins importants des Hautes Ecoles.

D'autre part, les Directeurs-Présidents et Directrices-Présidentes travaillent actuellement à une réforme des mécanismes de financement des Hautes Ecoles. Selon le même principe imposé par le ministre Marcourt aux Universités, aucune institution ne doit subir de perte financière liée à cette révision. Le refinancement joue alors également un rôle de « buffer », qui amortit les variations entre les deux modèles de financement. La progression de la clé de répartition du refinancement en faveur des Hautes Ecoles est donc également de nature à conforter ce principe.

Par ailleurs, comme en 2016, ces deux AB constituent une provision qui sera répartie en cours d'année, lorsque les dispositions décrétales nécessaires auront été adoptées par votre Parlement.

Au sein de cette DO 40, il faut encore signaler le renforcement des crédits de l'AB 01.07-30 pour les initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur, qui passent de 1,750 millions d'euros à 2,5 millions d'euros.

Cette hausse s'explique par la volonté de renforcer les mesures déjà prises en 2016. Il s'agit notamment du projet e-paysage, qui prévoit une collecte centralisée des informations relatives aux étudiants dans tout l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit également de poursuivre le soutien du 2e cycle en sciences vétérinaires afin de lui permettre de faire face à la forte croissance du nombre d'étudiants qui s'y inscrivent. Celle-ci a en effet des conséquences importantes sur l'encadrement des activités d'enseignement, pour lesquelles

il convient d'assurer le respect des normes de sécurité minimales.

Cette AB permettra également, après répartition, une revalorisation du financement accordé à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, qui est constant depuis de nombreuses années.

De la même manière, en cours d'année 2017, cette AB permettra un renforcement du financement de l'AEQES, au sujet duquel une réflexion est en cours.

À l'AB 01.05-30, 470.000 euros sont désormais prévus pour la mise en œuvre de formations sur l'Islam. L'augmentation de 70.000 euros doit permettre de renforcer le soutien à ce type d'activités, et, plus particulièrement, de soutenir la création d'une chaire universitaire d'Islam.

Enfin, une nouvelle AB 01.03-55 a été créée afin de permettre le subventionnement des nouvelles structures collectives d'enseignement supérieur, pour lesquelles un appel à projet a été lancé. Il s'agit, à ce stade, d'un montant prévisionnel qui sera ré-estimé lorsque la sélection des structures sera opérée.

Les autres variations de crédits pour les autres AB au sein de cette DO s'expliquent par la mise à jour des méthodes d'indexation sur base des paramètres économiques du mois de septembre 2016.

La DO 45 qui couvre les dépenses relatives à la recherche scientifique, la quasi-totalité des mouvements s'explique par la mise à jour des indexations réglementaires.

La DO 46 qui couvre les dépenses allouées à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, n'appelle pas de commentaire. Comme l'a indiqué M. le ministre Marcourt, un renforcement du financement de l'académie sera prévu mais n'aura pas d'impact budgétaire, puisqu'il sera opéré par répartition sur base de l'AB 01.07-30 de la DO 40.

La DO 47 qui couvre les prêts et allocations d'études, peu de mouvements sont à signaler. En effet, pour l'heure, le monitoring des demandes de bourses d'études ne permet pas encore de déterminer si les montants inscrits au budget doivent être revus. Ces besoins seront donc réévalués à l'ajustement du budget 2017.

La DO 54 couvre les dépenses liées à l'enseignement supérieur universitaire.

Pour rappel, à l'ajustement du budget 2016, les allocations de fonctionnement des Universités ont fortement augmenté suite à l'introduction du refinancement, qui s'élevait à 7,5 millions d'euros.

Ce montant, comme l'ensemble de l'enveloppe de financement des Universités, est donc indexé en 2017.

Comme indiqué par M. le ministre Marcourt en présentant les montants du refinancement inscrits à la DO 40, la nouvelle tranche de refinancement en 2017 sera intégrée à la DO 54 en cours d'année 2017.

Par ailleurs, le refinancement des Universités en 2016 était accompagné d'une réforme importante des mécanismes de répartition du financement entre Universités. Un nouveau mécanisme de sauvegarde a notamment été mis en place pour garantir à chaque université une non-diminution de son allocation de fonctionnement par rapport à son allocation 2015 indexée. Si tel était le cas, les autres Universités compenseraient la perte subie par l'université subissant la perte. Ce mécanisme ne doit toutefois pas être activé en 2017 sur base des estimations à la base des calculs.

M. le ministre Marcourt rappelle le cas particulier de l'ULB, dont une partie du personnel continue à être rémunérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en raison de difficulté de reprise informatique des logiciels de paie par le service des ressources humaines de l'ULB. En conséquence, afin de couvrir le montant payé par le Ministère, le programme 6 de la DO 55 prévoit les montants à liquider. Ceux-ci sont ensuite déduits de l'allocation de fonctionnement de l'ULB.

Enfin, outre les indexations réglementaires des autres subventions décrétales, il me faut encore signaler la création de l'AB 40.06-45, créditée de 800.000 euros pour permettre l'organisation de l'examen d'entrée pour les études de médecine et de dentisterie.

Ce montant constitue une réaffectation du financement, évalué à 682.000 euros en 2017, qui était prévu pour l'organisation du TOSS (le test d'orientation du secteur de la santé) et les activités préparatoires aux études de médecine organisées par les Universités. En effet, le maintien de celles-ci ne se justifie plus.

Pour l'heure, ce montant de 800.000 euros constitue une estimation du coût maximum de l'organisation de l'examen d'entrée. Cette estimation sera revue, si nécessaire, en fonction des besoins réels.

La DO 55, pour les dépenses relatives aux Hautes Ecoles et aux Internats du supérieur, aucun mouvement inattendu n'est à signaler.

Les dotations et subventions de fonctionnement aux Hautes Ecoles sont donc toujours calculées selon le modèle de financement actuel, intégrant les 2,5 millions de refinancement injecté en 2016 dans l'enveloppe globale de financement des Hautes Ecoles.

Comme signalé par M. le ministre Marcourt pour l'ULB, le programme 6 de cette DO reprend l'ensemble des dépenses de personnel dont la liquidation est toujours assurée par la Fédération

Wallonie-Bruxelles pour le compte de l'ULB.

Enfin, l'ensemble des autres variations par rapport au budget 2016, et notamment les dépenses de personnel, ont été mises à jour par l'Administration générale de l'Enseignement, notamment sur base des paramètres macroéconomiques les plus récents.

L'impact du dépassement de l'indice pivot, prévu en août 2017, ne s'observe pas sur les AB de cette DO. En effet, cette indexation est inscrite en provision à la DO 11, à l'AB 01.03-02, de la compétence du Ministre du Budget. Cette provision sera répartie à l'ajustement 2017 entre les AB visées par l'indexation.

La DO 57 reprend les dépenses liées à l'Enseignement artistique.

Les dotations et subventions de fonctionnement des Écoles supérieures des Arts ont été calculées sur base des paramètres macroéconomiques les plus récents. Ces calculs tiennent compte également des populations étudiantes observées pour l'année académique 2015-16, ainsi que d'une estimation des populations étudiantes pour l'année académique 2016-17.

Pour les ESA organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement est constant en termes réels et s'élève à 2,82 millions en 2017.

Le financement des ESA de l'Enseignement Officiel et l'Enseignement Libre évolue quant à lui également en fonction du nombre d'étudiants.

Pour l'Officiel, celui-ci est attendu légèrement à la baisse, ce qui explique la diminution du montant total des subventions de 46.000 euros entre l'ajustement 2016 et l'initial 2017.

Pour les ESA du Libre, le nombre d'étudiants devrait en revanche continuer à progresser, mais moins vite que les prévisions retenues au budget 2016. Les subventions pour les ESA du Libre en 2017 intègrent donc une régularisation pour l'année 2016, pour laquelle les prévisions étaient trop optimistes.

Les montants des autres subventions réglementaires, ainsi que des dépenses de traitement, ont été actualisés sur base des paramètres les plus récents.

Enfin, deux nouvelles AB sont créées. L'une, dotée de 250.000 euros, permettra de continuer

à soutenir la Recherche en art, après l'octroi en 2016 d'une première subvention d'un même montant. L'autre, dotée de 50.000 euros, permettra aux ESA d'avoir accès à un financement pour leurs projets de formations continues, comme c'est déjà le cas pour les Universités et les Hautes Ecoles.

2 Exposé de M. Place, représentant de la Cour des comptes

Selon la dernière prévision du Bureau fédéral du plan(3), le prochain dépassement de l'indice-pivot est prévu en août 2017. La prochaine indexation des salaires interviendrait donc en octobre 2017.

Le Gouvernement de la Communauté française a inscrit au projet de budget des dépenses une provision en vue de la couvrir. Celle-ci représente l'équivalent des 3 mois d'indexation des rémunérations prévus en 2017.

En raison de l'indexation des traitements à partir de juillet 2016, le différentiel d'indexation entre les exercices 2017 et 2016 vaut actuellement 1,0 % (4). Dès lors, la comparaison, hors indexation, des crédits proposés pour 2017 avec le budget 2016 ajusté intègre une réduction de 1 % (5).

En ce qui concerne l'allocation globale pour les Hautes Ecoles, tous réseaux confondus, elle est en hausse de 1,78 % (+7,7 millions d'euros). Ces chiffres prennent en compte le montant additionnel du refinancement de l'enseignement supérieur non universitaire octroyé pour 2017 (2,3 millions d'euros). Ce montant s'ajoute aux 2,5 millions d'euros intégrés dans l'allocation de fonctionnement à partir de 2016(6).

Par ailleurs, les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles augmentent de 14,0 % (+0,9 million d'euros).

Pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la hausse globale des crédits atteint 2,14 % (1,3 million d'euros).

Pour ce qui a trait à la présentation des budgets des Hautes Ecoles, la Cour des comptes constate que l'annexe au projet de décret contenant le budget des dépenses 2017 de la Communauté française reprenant les budgets des Hautes Ecoles(7) ne respecte pas le format prévu par l'arrêté du 23 janvier 2014 qui fixe les règles d'établis-

(3) Du 8 novembre 2016.

(4) Et 0,93 % en ce qui concerne la division organique 55 – *Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles*, en raison d'une pondération due au fait que les allocations des Hautes Ecoles comportent une part destinée au fonctionnement, estimée à 7 %.

(5) Par la formule $[(2017-2016)/2016] - 1$ %].

(6) Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur.

(7) Il s'agit de la haute école en Hainaut (HEH), la haute école Charlemagne (HECh), la haute école Albert Jacquard (HEAJ), la haute école Robert Schuman (HERS) et la haute école Bruxelles-Brabant (HE2B).

(8) À partir du 1er janvier 2014 (2015 au plus tard), l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 impose aux Hautes Ecoles la tenue d'une comptabilité en partie double pour chaque section. Cette comptabilité est structurée en 3 sections distinctes comprenant chacune un bilan et un compte de résultats :

- Article 5 et 6, § 1er, 1° : la section 1 enregistre les opérations provenant de l'activité de l'enseignement en ce compris la promotion à la réussite, l'aide à la démocratisation de l'enseignement, les droits d'inscription, ...

sement et de présentation des budgets et comptes des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française(8). Lors de l'examen du nouveau cadre budgétaire et comptable des Hautes Ecoles(9), la Cour avait recommandé la révision en profondeur de l'annexe de l'arrêté contenant le tableau du compte d'exécution du budget et de la situation de trésorerie, étant donné que, dans sa configuration actuelle, il ne permet pas de dégager un résultat budgétaire et une situation de trésorerie corrects.

La Cour des comptes constate également l'absence de prévisions budgétaires pour l'ensemble des sections de HE2B. Cette haute école résulte de la fusion de la Haute Ecole de Bruxelles avec la Haute Ecole P. H. Spaak en date du 14 septembre 2016(10). Par contre, bien que n'ayant plus d'existence officielle depuis cette date, les prévisions budgétaires de la Haute Ecole P. H. Spaak sont reprises en annexe du budget de la Communauté française.

La Cour a procédé au calcul du solde budgétaire des Hautes Ecoles sur la base de l'annexe jointe au projet de budget(11).

Le solde budgétaire dégagé appelle certaines réserves. En effet, les budgets des trois sections de HE2B ne sont pas établis. En outre, la Cour a constaté que les dépenses prévues aux budgets 2017 de HE Charlemagne et HE Robert Schuman reprennent des amortissements et des variations de stock, pour un montant total de respectivement 853.921,08 euros et -20.000 euros, qui ne peuvent être considérés comme des dépenses budgétaires.

Le solde négatif s'explique en partie par des investissements pour un montant total de 4 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros en constructions.

Un dernier mot sur l'AEQUES (Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur). La dotation de fonctionnement prévue au budget de l'AEQUES est inférieure de 34 millions d'euros aux crédits inscrits en faveur de l'Agence à la charge du budget général des dépenses(12).

Les prévisions de dépenses de l'Agence progressent de 110 millions d'euros (+11,0%) en crédits d'engagement par rapport au budget initial 2016. Cette augmentation est, pour près de moitié, due à l'augmentation de la charge des rémunérations du personnel recruté sur fonds propres de l'Agence. En 2017, près d'un tiers (32,3%) des

dépenses de l'Agence sera financé par le solde reporté, alors que ce pourcentage était encore de 23,6% en 2016.

La Cour des comptes estime qu'une réflexion doit être menée en vue de définir le niveau d'activité souhaité de l'Agence et de prévoir les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

La Cour rappelle enfin que l'Agence sera confrontée à des difficultés de trésorerie à brève échéance, en raison du report systématique à l'exercice suivant du versement de sa dotation de fonctionnement.

3 Réponse de M. le ministre Marcourt à la Cour des comptes

M. le Ministre remercie la Cour pour son excellent travail.

Concernant l'AEQUES, le ministre rappelle qu'une réflexion est actuellement en cours pour définir le niveau de la dotation de l'Agence, qui finance des dépenses sur ses réserves et qui connaîtra, si rien n'est fait, des problèmes de trésorerie. Il ajoute qu'une revalorisation de sa dotation à partir de l'année prochaine est envisagée et, en fonction des possibilités, une adaptation de la situation pourrait intervenir dès l'ajustement budgétaire.

Concernant les Hautes Ecoles, M. le ministre reconnaît qu'il n'y a effectivement pas de respect du format légal. La raison en est que, au moment de transmettre les documents au Parlement, tous les conseils d'administration n'avaient pas encore adopté leur budget 2017. C'est donc une vision synthétique de la situation qui a été transmise dans ces documents.

Par ailleurs, M. le ministre explique qu'il a demandé de réactiver de manière dynamique le processus de réflexion en cours par administration, auquel la Cour des comptes est associée.

Pour ce qui est des remarques concernant HE2B, le ministre reconnaît qu'il intègre le budget de la Haute Ecole P-H Spaak. Ceci est dû au nécessaire délai d'adaptation des équipes, la fusion ne datant que de septembre 2016. Toutefois la situation sera régularisée pour l'année prochaine.

Enfin, sur les sommes négatives observées des Hautes Ecoles, M. le ministre constate une amélio-

- Article 5 et 6, § 1er, 2° : la section 2 enregistre les opérations générées par l'activité d'aide aux étudiants en ce compris les subsides sociaux, les logements et restaurants en faveur de ceux-ci, le programme Erasmus, ...

- Article 5 et 6, § 1er, 3° : la section 3 enregistre les opérations provenant de la formation continuée, de la recherche, des prestations pour tiers, dons, libéralités et legs, ...

(9) Hautes Ecoles organisées par la Communauté française – Nouveau cadre budgétaire et comptable – Marchés publics, 27e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fasc. 1er, Doc. parl. Comm.fr., 251 (2015-2016) – N°1, p.79 à 87.

(10) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2016 portant création de la Haute École HE2B résultant de la fusion de la Haute École Paul-Henri Spaak et de la Haute École de Bruxelles et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la HE2B.

(11) Voir doc. n° 365 (2016-2017) n° 1 – page 290.

(12) AB. 41.30.44 de la DO 40.

ration générale de la situation dans l'exécution de celles-ci et il ne s'attend pas à avoir de problèmes à l'avenir. Toutefois, il prend note de la présence de dépenses non budgétaires incluses dans les documents.

4 Discussion générale

Concernant l'enseignement supérieur, **Mme Dock** souhaiterait d'abord interroger le ministre à propos des Hautes Ecoles. Cette députée se demande où en sont les discussions avec les Hautes Ecoles, où se situent les éventuels désaccords et dans quel forum la discussion se déroule. Elle met en avant le fait que, même si le définancement touche principalement les Universités, les Hautes Ecoles sont mal financées depuis le début. Cette commissaire souligne que la raison de la lenteur des discussions entre Hautes Ecoles est probablement due au nombre des acteurs, qui ont un point de vue à défendre dans une discussion où une des contraintes est qu'il ne peut y avoir de perdant.

Elle note des progrès du côté des Hautes Ecoles pour la fourniture des chiffres de leurs budgets, même si la Cour a relevé qu'ils étaient incomplets, et insiste sur la difficulté de ces établissements à fournir ces chiffres.

Mme Dock s'étonne par contre de l'absence de mesure concrète en faveur de la formation initiale des enseignants et des kinés.

Par ailleurs, elle souhaiterait savoir quand les structures collectives, nouveau concept au sein de ce budget 2017, seront mises en place et quel sera leur lien avec les pôles académiques.

Mme Dock constate encore une nette hausse des mesures compensatoires aux établissements pour la gratuité du minerval pour les étudiants bénéficiant d'allocations d'études ou d'un minerval réduit. Sur ce point, cette commissaire se demande quelle en est la raison.

Concernant la recherche, **Mme Dock** remarque que, lors de l'ajustement budgétaire de 2016, un montant de 250.000 euros avait été octroyé à la Cité Miroir de Liège, alors que le lien de cette structure avec la recherche était a priori très discutable. Pour le budget 2017, elle se réjouit par contre que 250.000 euros aient été accordés pour la recherche en ESA et 50.000 euros pour la formation continue dans cette même filière.

Mme Dock s'interroge également sur l'utilisation du montant de 400.000 euros prévu pour la commission chargée de réfléchir à l'islam de Belgique, en raison du retard pris dans le vote du projet de décret créant un Institut de promotion des formations sur l'islam.

Elle aimerait également entendre le ministre sur ses initiatives visant à favoriser l'égalité hommes/femmes, à financer les différentes struc-

tures actives dans le secteur de la recherche et à améliorer la diffusion scientifique vers le public le plus large, et en particulier les jeunes de l'enseignement obligatoire.

Enfin, en matière d'allocations d'études, **Mme Dock** s'étonne de voir que les choses ont l'air très calmes sur papier alors que, sur le terrain, la situation est loin d'être idéale (retard dans l'informatisation, polémiques autour des nouveaux critères d'attribution, ...).

Concernant les médias et l'audiovisuel, **M. Onkelinx** souligne le caractère cohérent du budget 2017, qui suit la logique constante de soutien aux opérateurs médiatiques face au développement de nouvelles tendances tant sur le plan technique (DAB+) que sur le plan de la qualité et de la diversité culturelle.

M. Onkelinx qualifie l'année 2017 de charnière, compte tenu des grands chantiers qu'il y aura à traiter. Il cite notamment :

- le nouveau contrat de gestion de la RTBF ;
- le prochain plan de fréquences ;
- la révision de la directive SMA.

Il met en exergue le contexte de concurrence accrue entre les acteurs du secteur qui oblige à la vigilance. Ce commissaire pointe particulièrement le danger pour les recettes publicitaires et les rentrées financières de la RTBF d'une éventuelle arrivée de TF1 en Belgique via une régie publicitaire flamande (SBS). Cette menace pèserait également sur les ressources de RTL-TVI. **M. Onkelinx** encourage donc le Gouvernement à continuer d'être attentif à la sauvegarde de l'équilibre actuel.

Par ailleurs, **M. Onkelinx** se réjouit de différentes augmentations tantôt réglementaires (RTBF), tantôt en raison de l'indexation, ce qui démontre que la Fédération Wallonie-Bruxelles honore ses engagements, malgré un contexte de raréfaction des ressources. Ce commissaire note également des augmentations par rapport à des projets importants, tels que la formation des journalistes, l'augmentation de l'enveloppe pour les télévisions locales, en ce compris le projet NEPAL pour la sauvegarde de leurs archives ou encore le soutien à TV5 en raison de la cyberattaque subie cette année.

M. Onkelinx souhaiterait avoir quelques précisions concernant l'usage du montant de 500.000 euros dans le cadre de la transition numérique, en ce compris les 300.000 euros du projet-pilote de la norme DAB+.

M. Drèze constate tout d'abord l'augmentation des montants globaux des DO relevant des compétences du ministre.

Pour ce qui concerne l'audiovisuel et les médias, **M. Drèze** cite notamment les nouveaux moyens visant à accompagner les opérateurs dans

la transition technologique et numérique (par exemple : 500.000 euros pour le DAB+; 150.000 euros pour les télévisions locales; 150.000 euros pour la formation des journalistes).

Pour l'enseignement supérieur, il relève que le refinancement passe pour 2017 à 7,5 millions d'euros. Il se réjouit particulièrement de la nouvelle clé de répartition entre Universités et Haute Ecoles, qui est de 70%/30%. Il s'interroge toutefois sur la différence défavorable aux Hautes Ecoles quant à l'augmentation des moyens en ce qui concerne les allocations de fonctionnement pour les variations entre les années 2016 et 2017.

M. Drèze constate avec satisfaction l'augmentation d'1,5 millions d'euros pour les structures collectives, qui offriront des possibilités de formation de l'enseignement supérieur aux demandeurs d'emploi, aux apprenants de l'IFAPME ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

M. Drèze souhaiterait aussi que le ministre l'éclaire sur le coût du futur examen d'entrée en médecine et dentisterie. Sera-t-il de 800.000 euros comme en Flandre ? Il demande également à M. le ministre de bien vouloir confirmer que ce montant se trouve à l'AB 01-07-30 du programme 3 de la DO 40.

Pour ce qui concerne la Recherche, M. Drèze relève avec satisfaction que la Fédération Wallonie-Bruxelles a presque atteint son objectif de 3% du budget, ce qui accroît les moyens du FNRS d'un peu moins de 3 millions d'euros pour financer la recherche fondamentale.

M. Maroy se concentrera sur le secteur de l'audiovisuel et des médias.

A titre préalable, M. Maroy souhaiterait, au nom du MR, savoir pourquoi la présentation des documents budgétaires a changé. En effet, selon ce commissaire, contrairement à la pratique antérieure, le budget ne comprend plus les chiffres de l'exercice précédent. Il dénonce des complications pour le travail des parlementaires et des collaborateurs de groupes afin de préparer les discussions budgétaires. Pour M. Maroy, ceci est d'autant plus interpellant que le délai prévu par le règlement du Parlement est extrêmement court pour pouvoir analyser sereinement un budget. Ce commissaire dénonce un problème dans le fonctionnement de l'Assemblée qui laisse une semaine pour poser une question de 10 lignes mais seulement 84 heures (soit 3 jours) pour contrôler l'action du Gouvernement, via le contrôle du budget.

Concernant le budget proprement dit, M. Maroy ne dénombre que cinq mesures principales :

- 500.000 euros pour soutenir le secteur des médias face aux développements et mutations technologiques (dont un test pour l'utilisation du DAB+ pour une diffusion à couverture locale) ;

- une augmentation de 39.000 euros de la dotation au CSA, insuffisante pour faire face à toutes ses missions ;

- une augmentation de près de 10 millions d'euros de la dotation de la RTBF ;

- un nouveau mode de financement des télévisions locales à partir du 1er janvier 2017 (adopté le 12 octobre 2016), ainsi que la concrétisation du projet NEPAL (Numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel des télévisions locales) ;

- des modifications importantes concernant le Centre d'aide à la presse.

M. Maroy met en avant l'extrême lenteur dans la finalisation de certains dossiers. A titre d'exemples, il mentionne les télévisions locales et soutient que seules quelques timides décisions ont été prises après 2 ans et demi ; ou le secteur de la presse écrite, pour lequel le ministre dit être attentif mais n'a pris aucune mesure concrète.

M. Maroy met également en exergue le dossier du prochain plan de fréquences FM qui est, selon lui, totalement au point mort. En effet, l'attribution de nouvelles fréquences doit avoir lieu en juillet 2017 mais aucune des étapes préalables nécessaires n'a encore eu lieu :

- définition et annonce du cadastre des fréquences à attribuer par le Gouvernement ;

- lancement de l'appel d'offres ;

- délai de 60 jours pour répondre à l'appel d'offres ;

- délai de 4 mois laissé au CSA pour analyser les dossiers et attribuer les fréquences.

D'importantes questions doivent également être tranchées concernant le lancement de la RNT (Radio Numérique Terrestre), telles que :

- Va-t-on organiser un seul appel d'offres commun pour la FM et la RNT ?

- Comment se fera l'indispensable coordination avec la Flandre ?

- Comment répartir les places sur la RNT ?

M. Maroy craint, à l'instar de nombreux acteurs du secteur, que le calendrier prévu ne soit pas respecté. Ce qui est dommage, vu le programme chargé en ce qui concerne les médias en 2017, comme déjà rappelé par M. Onkelinx.

Pour M. Maroy, M. le ministre ne semble se préoccuper que de la RTBF, ce qui est contraire à la promotion d'une saine concurrence et d'un juste équilibre entre les secteurs privé et public, défendue par le groupe MR.

Sans entrer dans les détails de la discussion DO par DO, M. Maroy souhaiterait néanmoins aborder avec le ministre quelques grands dossiers

emblématiques.

Premièrement, concernant le plan de fréquences radio, M. Maroy rappelle que, à l'été 2017, le nouveau plan de fréquences FM pour la période 2017-2025 doit voir le jour et que la radio numérique arrive.

La presse se fait l'écho de certaines divergences quant à la modification du décret SMA et plus particulièrement son article 7, qui stipule notamment que l'audience cumulée de plusieurs éditeurs de services sonores ne peut atteindre 20 % de l'audience totale des services sonores de la Communauté française, sous peine de porter atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste.

D'après les informations parues dans les journaux, le PS voudrait faire passer ce seuil à 35 %, ce qui permettrait au groupe RTL de relancer son réseau Mint. Mais le cdH rechignerait. M. Maroy souhaiterait savoir où en sont les négociations et si un accord est déjà intervenu. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la position du ministre à propos du fait, soutenu par certains, que la diversité doit venir de l'offre et pas de l'origine des opérateurs.

M. Maroy souhaiterait également obtenir des précisions quant au planning pour le plan de fréquences ainsi que les différentes étapes du processus et le moment auquel elles devraient normalement intervenir.

Par rapport à la RNT, M. Maroy souhaiterait savoir où en est ce dossier et si sa concrétisation est prévue simultanément à celle du plan de fréquences FM.

M. Maroy rappelle que l'une des questions centrales de ce dossier est celle de la norme technique : DAB+ ou DRM+. Ce commissaire aimerait savoir si la question a été définitivement tranchée et, si ce n'est pas le cas, il se demande où l'on en est dans ce dossier.

Sur les tests comparatifs entre les deux normes, menés à l'initiative de la RTBF, M. Maroy s'interroge sur les résultats et souhaiterait si possible en obtenir copie. Il aimerait aussi savoir combien de tests doivent encore être effectués.

M. Maroy souligne que, si les petites radios associatives et indépendantes devaient être écartées de la transition numérique, cela constituerait un recul en termes de pluralisme. Il convient donc, selon lui, de trouver une formule qui évite ce danger. Il interroge également le ministre pour connaître sa proposition financière pour accompagner ces petites radios dans la transition numérique et son avis concernant une proposition émise par le collectif des radios indépendantes d'affecter à la diffusion en DAB+ des radios indépendantes et associatives une fraction des recettes publicitaires recueillies par les grands groupes de radios. Enfin, il se demande s'il ne serait pas judicieux de per-

mettre aux petites radios de rejoindre la RNT plus tard.

Souhaitant interroger le ministre sur le même sujet, M. Dufrane rappelle l'importance du passage des radios locales au numérique prévu pour 2017 ainsi que le fait que la mise en place du DAB+ et de la RNT va changer le paysage radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Préoccupé par les nombreuses craintes, notamment concernant les coûts engendrés par le passage au numérique, exprimés par les 77 radios indépendantes concernées par le DAB+, M. Dufrane souhaiterait connaître l'avis du ministre sur l'impact négatif potentiel de cette transition sur la diversité du paysage radiophonique francophone belge.

Deuxièmement, concernant la presse écrite, M. Maroy souhaiterait que le ministre fasse le point sur la situation du secteur et qu'il explique comment évoluent les choses pour ce qui est des pistes de soutien évoquées ces derniers mois, les initiatives éventuelles du Gouvernement pour leurs concrétisations et la position des éditeurs dans ce dossier.

Troisièmement, concernant les télévisions locales, M. Maroy relève qu'après deux ans de statu quo, le ministre, à la suite de la publication du livre blanc sur l'avenir des télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles, a fait passer au Gouvernement la réforme de leur mode de financement le 13 octobre dernier.

Revenant, tout d'abord, sur une réponse du ministre en commission, ce commissaire évoque un calendrier, une note de priorisation des actions à mener et une note sur l'impact économique, ainsi que la mise en place d'un comité de suivi réunissant l'administration, les télévisions et le cabinet du ministre, demandés par le ministre à la Fédération des télévisions locales pour le mois de septembre 2016. M. Maroy aimerait savoir si ces demandes ont été satisfaites et, dans l'affirmative, si le ministre pourrait en décrire les grandes lignes et fournir les documents au secrétariat de la commission pour les annexer au rapport. Par ailleurs, il voudrait également savoir si le comité de suivi s'est déjà réuni et quelle est la fréquence prévue pour ses réunions.

Par ailleurs, M. Maroy se pose plusieurs questions relatives au projet de numérisation des archives des télévisions locales NEPAL. Il s'interroge notamment sur la commercialisation de ces archives par la SONUMA (Société de Numérisation et de Commercialisation des Archives audiovisuelles) et souhaiterait des précisions par rapport au volet « commercialisation » de l'activité de celle-ci, au déroulement de cette commercialisation dans le projet NEPAL, à la destination du produit de cette commercialisation et au rôle éventuel de la RTBF dans ce projet.

Citant la Déclaration de politique communautaire (DPC), M. Maroy aimerait encore entendre le ministre concernant la possibilité pour les télé locales de former des pôles multimédias avec les provinces, le champ d'application des synergies privilégiées de ces télé avec la RTBF et l'existence éventuelle de projets-pilotes visant la mise en concession de la production et de diffusion d'émissions de promotion de la culture, du patrimoine, du savoir-faire, etc. . .

Quatrièmement, concernant la RTBF, M. Maroy constate une augmentation substantielle de la dotation de la RTBF (9.943.000 euros, passant de 224.133.000 à 234.076.000 euros). Il souhaiterait avoir des explications sur les raisons de cette augmentation.

En outre, ce député relève que lors de l'examen du budget initial 2015, les économies à réaliser par la RTBF s'élevaient à 8.500.000 euros et qu'il est maintenant question d'un montant de 6.989.000 euros. M. Maroy souhaiterait donc connaître le montant exact des économies à réaliser par la RTBF en 2017 et quelle en est la ventilation.

Par ailleurs, ce commissaire se demande si le climat social est désormais apaisé à la RTBF, quelles ont été les initiatives prises dans cette optique et quels sont les points délicats qui restent à régler.

Enfin, concernant l'entrée potentielle de TF1 sur le marché belge, M. Maroy estime que, si ce projet se concrétise, il s'agirait d'une catastrophe, vu l'impact négatif très important que cette situation pourrait créer en ce qui concerne les recettes publicitaires tant de la RTBF que de RTL-TVI. Cette diminution de moyens porterait atteinte à la viabilité de ces chaînes et au modèle économique qui prévaut actuellement dans le paysage audiovisuel francophone. La crainte principale, que M. Maroy exprime au nom du groupe MR, réside dans l'impact que cela pourrait engendrer en termes de qualité de contenu, notamment sur les productions propres, comme les séries. Rappelant qu'une telle situation serait inacceptable pour le MR, M. Maroy voudrait connaître le point de vue du ministre sur la question et l'éventuelle parade juridique à une telle entrée, compte tenu des propos assez pessimistes du président du CSA sur ce sujet.

Mme Kapompolé, en matière d'audiovisuel, tient à souligner l'importance du développement de l'audiodescription dans les médias et rappelle qu'elle restera attentive à l'évolution de cette problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'enseignement supérieur, Mme Kapompolé met tout d'abord en exergue l'insertion de cet enseignement dans une économie de la connaissance, ainsi que l'intégration dans celui-ci du développement de compétences relationnelles et de comportement (*soft skills*) à côté des com-

pétences techniques. Elle se félicite de ce budget 2017 qui soutient l'excellence de l'enseignement supérieur belge francophone, en permettant aux établissements d'enseignement et aux institutions qui gravitent autour de mener à bien leurs missions, à l'égard du plus grand nombre d'étudiants.

Cette commissaire souligne qu'à travers l'évaluation du Décret Paysage, on observe que l'étudiant est remis au centre du processus et qu'aux moyens des différents outils issus de ce texte (modularisation des cours, synergies, codiplômation, . . .), un maximum d'étudiants sont amenés vers la réussite. Cette commissaire rappelle également que, pour la deuxième année consécutive, l'ARES bénéficie pleinement de sa dotation et salue aussi l'augmentation du soutien aux formations pour le développement d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette députée constate encore avec joie que le crédit pour les initiatives nouvelles augmente également dans le cadre de ce budget 2017. Celui-ci sera notamment destiné à étudier l'opportunité d'étendre le test d'orientation, à mettre en place un système automatique de collecte de données dans l'enseignement supérieur ou encore à renforcer l'encadrement du deuxième cycle en médecine vétérinaire. Mme Kapompolé rappelle encore brièvement que les effets du refinancement de l'enseignement supérieur se font maintenant sentir et salue à cette occasion la création de deux nouveaux articles budgétaires à cet effet.

Concernant l'enseignement supérieur artistique, Mme Kapompolé constate la poursuite en 2017 du soutien à cet enseignement initié en 2016, en mettant en avant la concrétisation du soutien à la recherche en arts.

Pour ce qui est du secteur de la recherche, Mme Kapompolé met en avant les projets initiés en Fédération Wallonie-Bruxelles qui participent à la poursuite par la Belgique de la réalisation de son objectif de consacrer 3% de son budget à la recherche. Elle salue notamment le soutien à la recherche fondamentale, ainsi que l'importance de continuer à développer des collaborations entre acteurs de la recherche, notamment dans le cadre des pôles d'attraction interuniversitaires (PAI), établissant des synergies entre les différentes régions du pays. Mme Kapompolé exprime encore sa satisfaction concernant la recherche stratégique qui suit une logique de complémentarité, garantie d'un soutien à efficace à l'innovation, en prônant le partage des équipements et infrastructures, la répartition des différents financements et la mutualisation des coûts. Elle souligne encore l'aspect international soutenu, en matière de recherche, par ce budget 2017. Cette commissaire y voit une volonté d'intégrer les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les meilleurs réseaux européens et mondiaux.

Enfin, suite à la décision prise le 25 novembre

2016 au niveau fédéral de démanteler les différents piliers de Belspo (organisme de coordination fédéral de la politique scientifique) et craignant que la recherche fondamentale ne soit plus ciblée, Mme Kapompolé se pose un certain nombre de questions concernant l'impact de ces décisions fédérales :

- Quel impact sur l'organisation de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Quel est le rôle du FNRS, par rapport aux Universités et aux établissements scientifiques fédéraux ?

- Comment les Universités seront-elles impactées ?

- Des domaines en sciences humaines ne sont-ils pas susceptibles de disparaître ?

M. Doulkeridis, souhaite tout d'abord se joindre à la remarque de M. Maroy concernant la difficulté de l'examen du budget, encore plus difficile pour un groupe politique plus petit.

Ce député rappelle ensuite que, d'un point de vue budgétaire, la Fédération n'étant pas elle-même maîtresse de son budget, il lui semble indispensable qu'elle travaille plus en synergie avec les régions wallonne et bruxelloise, en articulant au mieux ses compétences essentielles (enseignement, audiovisuel, ...) avec celles de ces régions.

M. Doulkeridis salue la ligne suivie par le Gouvernement d'une lecture souple des contraintes budgétaires imposées aux pouvoirs publics belges. Pour l'enseignement supérieur, il se réjouit notamment de l'indexation complète d'un certain nombre de montants qui ne l'étaient pas auparavant (Hautes Ecoles, Universités ou ESA) ou l'octroi de budget complémentaire. Toutefois, ce député remarque que ce financement rapporté au nombre d'élèves, vu l'augmentation du nombre d'étudiants, reste insuffisant. Au nom du groupe ECOLO, M. Doulkeridis soutient qu'il faut accepter de dépenser plus dans des politiques essentielles, comme l'enseignement supérieur, tout en faisant des efforts dans certains autres domaines.

Concernant les médias et l'audiovisuel, M. Doulkeridis reprend les principales mesures prises par le Gouvernement dans ce budget 2017 dans ce secteur telles que le maintien de l'enveloppe de 500.000 euros pour le soutien vis-à-vis des nouvelles technologies, la reconduction de la convention pour la formation des journalistes aux nouvelles technologies ou encore les crédits pour réaliser l'archivage des télévisions locales. Sur ce dernier point, M. Doulkeridis aimerait savoir qui va réaliser cet archivage.

En rappelant le contexte sociétal lourd de ces dernières années, M. Doulkeridis se demande ce que le Gouvernement a fait pour répondre à ces événements. La montée des extrémismes et obscurantismes a été inouïe, allant jusqu'à des attentats,

et a un impact très large sur la société. Or, ce député ne trouve pas de trace concrète dans le projet de budget d'éléments pour répondre à ces situations. Il aimerait donc que le ministre explique les actions prises par rapport à ces événements.

M. Doulkeridis met en avant l'importance du rôle des médias et de la presse écrite par rapport à cette question. Il pointe également la crise qui frappe ces secteurs et les défis auxquels ils doivent répondre. Tant en ce qui concerne la presse écrite que les médias audiovisuels, il souligne que les problèmes de financement frappant ces secteurs ont un impact direct sur la qualité du contenu et l'objectivité de l'information. Il souhaiterait donc entendre les explications du ministre sur ces éléments.

Enfin, ce député ne trouve aucune trace dans les AB relevant de la compétence du ministre relative à la formation initiale des enseignants, domaine pourtant crucial compte tenu des situations évoquées avant. Il se demande toutefois, si les moyens pour assurer cette formation ne seraient pas logés dans l'AB « pacte d'excellence » doté de 21 millions d'euros, dans les compétences de M. le Ministre-Président. Il souhaiterait donc que le ministre lui fournisse des éléments de réponse pour comprendre exactement ce qu'il en est.

M. Doulkeridis souhaiterait également avoir des informations sur la diminution de 8 % concernant les moyens pour les bourses d'études.

Réponse de M. le Ministre

M. le ministre comprend les remarques des parlementaires concernant les modifications de présentation des documents budgétaires et les délais mais les renvoie au Ministre du Budget, responsable de la forme et de l'envoi des budgets.

Concernant la formation initiale des enseignants, M. le ministre annonce le dépôt d'ici le début 2017 de l'avant-projet de décret sur la table du Gouvernement, suite au travail excellent du groupe de travail des 4 opérateurs. Pour ce qui est des moyens, M. le ministre confirme à M. Doulkeridis que ceux-ci sont logés dans la provision transversale relevant du Ministre-Président et que la ventilation de ces crédits sera effectuée lors de l'ajustement budgétaire.

Concernant le refinancement des Hautes Ecoles, M. le ministre rappelle que, en comparant les courbes de définancement de celles-ci avec celles des Universités, on constate que le définancement de ces dernières est quasi le double de celui des Hautes Ecoles. Il relève qu'un pas supplémentaire est fait à leur égard, en passant de 25 à 30 % et qu'il s'attend à ce qu'une proposition de refinancement plus complète et plus en ligne avec le décret Paysage lui soit faite en 2017, afin qu'elle puisse entrer en vigueur en 2018.

A propos des comparaisons faites par M.

Drèze, M. le ministre attire l'attention des parlementaires sur l'intégration des traducteurs-interprètes à l'ULB qui vient perturber ces comparaisons. Mais il confirme que les Universités ne sont pas pénalisées en 2017.

Sur les structures collectives, M. le ministre explique que les appels à candidatures arrivent et rappelle qu'il s'agit d'un co-financement à 50/50 avec la Wallonie.

Pour les allocations d'études, le ministre confirme qu'il n'y a pas de diminution. Il précise également, que, même si le nouveau régime est entré en vigueur avec un peu de retard, l'informatisation du système a permis de traiter un nombre plus important de dossiers. Dès lors, le Gouvernement s'est accordé pour qu'à l'ajustement budgétaire, le montant nécessaire soit octroyé.

M. le ministre rappelle l'importance attachée par le Gouvernement à la recherche. Il estime que la réforme de Belspo est une mauvaise réforme. Tout d'abord, par rapport aux coûts supplémentaires qu'elle va générer. Ensuite, parce que les moyens globaux semblent amenés à diminuer. Enfin, il semblerait que, sous réserve de vérification, cette réforme entraînerait également une perte de moyen pour le secteur spatial à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur base de clés de répartition qui ne se justifient pas. Le ministre assure les parlementaires qu'il est très attentif au dossier et qu'il saisira le comité de concertation si ces informations se vérifiaient. Il mentionne encore qu'il est en contact étroit avec le Premier Ministre sur ce dossier.

Le ministre réaffirme encore l'importance du soutien à la recherche, en rappelant que la Wallonie est, avec 2,9% de son budget consacré à la recherche, la région belge la plus dynamique sur ce terrain. Il ajoute qu'elle finance par ailleurs en direct de la recherche fondamentale au travers du FNRS, à titre de moyen complémentaire de soutien à la recherche fondamentale.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur artistique, il remercie les intervenants d'avoir mis en avant l'indexation ainsi que le lancement de la recherche en art.

Pour ce qui est de l'audiodescription, M. le ministre souligne sa volonté de soutenir celle-ci, via la RTBF mais aussi avec la collaboration de Wallimage.

Concernant la presse écrite, M. le ministre rappelle tout d'abord qu'il travaille depuis 3 ans maintenant avec les éditeurs pour faire évoluer les choses en ce qui concerne l'imprimerie.

Il tient aussi à mettre en avant le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles est une des entités qui soutien le plus sa presse écrite. Il mentionne notamment son soutien à l'info-telligence, soutenue aussi par les éditeurs de journaux. Le ministre

rappelle également qu'il a réussi à aboutir sur la modération des forums, un des outils important du Gouvernement dans la lutte contre les obscurantismes et les extrémismes.

M. le ministre relève toutefois que maintenant, il appartient aux éditeurs de presse de lui faire des propositions concrètes concernant le soutien à la presse. Mais on ne peut, selon lui, reprocher au Gouvernement de n'avoir rien fait sur ce sujet.

Il estime que des avancées pourraient encore voir le jour sur le contrôle des dérives dans les médias. Il est vrai que le Conseil de déontologie ne souhaite pas être en charge de l'imposition de sanctions et préfère émettre des avis. Le ministre appelle néanmoins à continuer le dialogue avec les organes de déontologie pour voir comment être encore plus efficaces dans le cadre de tels contrôles.

M. le ministre souligne encore le soutien important de la Fédération à TV5 Monde, qui participe à la promotion la diversité et du rayonnement culturels. Il ajoute que cet effort de la Fédération Wallonie-Bruxelles est le plus important qui lui est demandé au titre du rayonnement international, dans le cadre de l'OIF notamment.

Pour ce qui est des évolutions de la dotation de la RTBF, le ministre confirme qu'il s'agit bien là de l'application stricte du contrat de gestion, rappelant que le nouveau contrat de gestion sera exposé au Parlement en 2017 et qu'il y aura une modification du processus structurel.

Concernant l'arrivée de TF1 en Belgique francophone, M. le ministre estime que si cette information se concrétise, il s'agira là d'un tremblement de terre. En effet, même si les montants ne sont a priori pas énormes, l'équilibre existant actuellement entre les chaînes publiques et privées est tellement fragile qu'il pourrait y avoir un certain nombre d'effets directs. Rappelant l'impact différent selon que les chaînes concernées vivent essentiellement de la publicité ou pas, M. le ministre affirme qu'à sa connaissance, aucune régie publicitaire n'a remis d'offre à l'égard de TF1 à la date du 29 novembre. Pour le ministre, ce dossier est un élément de préoccupation extrêmement important pour l'évolution du paysage audiovisuel de la Fédération. M. le ministre conclut en rappelant que réagir à l'arrivée d'un opérateur émettant depuis un pays européen, alors que RTL-TVI émet lui aussi depuis un autre pays européen, est un élément important pour la compréhension juridique de ce dossier.

A propos des télévisions locales, M. le ministre explique qu'il voit aujourd'hui, dans les accords existants, l'illustration d'une véritable volonté de travailler ensemble, que ce soit par des apports en ressources humaines, ou des achats collectifs dans le cadre de la digitalisation.

En ce qui concerne le projet NEPAL, le mi-

nistre rappelle que son premier objectif n'est pas de générer des revenus, ce qui restera marginal, mais bien de préserver le patrimoine culturel des télévisions locales et de le faire avec l'expertise de la SONUMA.

Enfin, sur le plan de fréquences, M. le ministre informe la commission qu'il viendra dans quelques semaines avec un projet.

Par ailleurs, pour répondre aux questions de MM. Maroy et Dufrane, M. le ministre renvoie à l'article 7 du décret SMA du 26 mars 2009 qui met en place un mécanisme de contrôle d'une éventuelle atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste en cas d'exercice d'une position significative par un éditeur de services ou un distributeur de services.

En particulier, différents seuils sont exprimés pour permettre au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA de constater l'exercice d'une position significative. En soi, la position significative n'est cependant pas interdite.

Selon M. le ministre, cette disposition émet comme principe de base que l'exercice d'une position significative dans le secteur de l'audiovisuel par un éditeur de services ou par un distributeur de services ou par « plusieurs de ceux-ci contrôlés directement ou indirectement par un actionnaire commun » ne peut porter atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels.

La disposition définit ensuite ce qu'il y a lieu d'entendre par « offre pluraliste » et par « exercice d'une position significative ». Ainsi, en cas de constatation d'exercice d'une position significative, le Collège d'Autorisation et de Contrôle peut engager une procédure afin d'évaluer s'il y a atteinte au pluralisme de l'offre.

Pour le ministre, il n'existe pas de lien direct entre « l'exercice d'une position significative » et « l'atteinte au pluralisme ».

Ainsi, le décret prévoit comme critère de position significative le taux d'audience cumulée de plusieurs éditeurs de services, détenus directement ou indirectement, majoritairement ou minoritairement par une même personne physique ou morale, atteignant 20% de l'audience totale des services sonores de la Communauté française. M. le ministre souligne que ce critère apporte au CSA un éclairage ou une grille de lecture mais qu'il n'emporte pas pour autant de facto la qualification de position significative dans le chef de l'éditeur.

Pour M. le ministre, le paysage médiatique doit être encadré et surtout soutenu par des mesures permettant de préserver l'expression pluraliste des courants d'expression socio-culturels. Selon lui, la régulation du pluralisme est une tâche délicate, laquelle doit à la fois assurer la diversité des contenus auxquels les citoyens peuvent avoir

accès tout en favorisant et promouvant le développement économique du secteur, ce qui est la condition sine qua non de l'existence-même de services pluriels.

M. le ministre rappelle que la notion de pluralisme dans les médias est devenue une des priorités de l'Europe ces dernières années, avec la mise en place de nombreux groupes de travail et d'études. Au vu de l'évolution inéluctable de cette notion, il paraît indispensable d'en redéfinir les critères au regard de la réalité économique et socio-culturelle pour garantir au public cet impératif fondamental qu'est le pluralisme des médias.

Le ministre explique que les modifications qu'il propose visent à adapter les critères à la réalité économique et socio-culturelle du paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mettre en place des critères de pluralisme adéquats, en particulier à l'approche de l'ère numérique. Il met en exergue la pluralité de services. En effet, ce qui importe selon lui dans la notion d'offre pluraliste, c'est la nécessité d'avoir une pluralité de services reflétant une diversité la plus large possible d'opinions et d'idées, mais aussi d'expressions socio-culturelles.

Selon le ministre, la garantie d'une telle diversité n'est pas automatiquement liée au fait d'avoir une pluralité de médias indépendants et autonomes. Et a contrario, lorsqu'une pluralité de services est développée par seulement quelques éditeurs (ce qui est le cas dans un petit marché comme la Fédération Wallonie-Bruxelles), ce n'est pas pour autant qu'une telle diversité est absente. On peut vouloir un pluralisme, mais sans capacité économique suffisante, il restera théorique.

M. le ministre se demande s'il faut privilégier la multiplication de médias sous le couvert de protection du pluralisme pour ensuite constater la modification de leurs services voire leur déclin annoncé. Pour lui, il est préférable (à l'appui des études et rapports) de s'assurer qu'au sein de groupes de médias économiquement viables, le pluralisme soit instauré et encadré.

M. le ministre rappelle qu'il faut aussi tenir compte de la taille du marché francophone. Certains experts admettent une plus forte concentration sur des petits marchés pour autant que la diversité des services soit assurée.

Le secteur radiophonique en Communauté française de Belgique fait preuve aujourd'hui de peu de solidité dans un contexte publicitaire difficile où la concurrence est rude notamment face aux nouveaux services numériques vers lesquels il tend par ailleurs.

M. le ministre rappelle encore que c'est le CSA et non le Gouvernement qui attribue les fréquences après le lancement de l'appel d'offres. Le Parlement aura à examiner un projet de décret qui a notamment pour objectif de mettre à dis-

position du Gouvernement les outils juridiques offrant la possibilité d'amorcer au moment de l'appel d'offre, une transition vers la diffusion hertzienne terrestre numérique des services sonores. Ainsi, les modifications envisagées consistent essentiellement à harmoniser les procédures d'attribution des radiofréquences en mode analogique et en mode numérique afin qu'une même radio puisse recevoir des radiofréquences dans ces deux modes. Le ministre ajoute que cette harmonisation permettra aussi, au besoin, de fusionner les deux procédures de façon à attribuer concomitamment les radiofréquences dans ces deux modes et que ceci participera par ailleurs à la simplification administrative.

Sans détailler les actes réglementaires que le Gouvernement devra prendre dès l'adoption de ce décret afin de mener à bien ce dossier, M. le ministre reconnaît que, vu ces différentes étapes, l'attribution des fréquences ne pourra se faire à l'échéance de celles-ci, soit en juillet 2017. Il ajoute que les opérateurs ont été tenus informés.

M. le ministre confirme encore qu'il a toujours eu la volonté d'inclure les radios indépendantes et associatives dans le processus malgré le fait que la technologie DAB+ ne permettait pas une transition à l'identique de l'architecture du plan FM actuel en numérique. Et, ce sans démarche particulière du secteur, contrairement à ce qui figure dans la presse.

Toutefois, le ministre souligne qu'aucun opérateur n'est obligé de le faire. Ceux-ci auront le choix soit de rester uniquement en FM ou soit de prendre le train du DAB+ local. Pour M. le ministre, ce qui compte aujourd'hui, c'est d'amorcer la migration numérique pour qui le souhaite. Enfin, M. le ministre explique que, dans le budget, il accompagne l'ensemble des acteurs du secteur et il répond aux spécificités des petits opérateurs, en minimisant les coûts de développement afin de le rendre plus accessible. C'est à cette fin que des subventions ont été annoncées.

Répliques

Mme Dock prend acte d'avancées pour une proposition de refinancement des Hautes Ecoles à venir, ainsi que des informations sur les structures collectives et restera attentive à ces sujets dans le futur.

M. Maroy insiste sur la difficulté pour l'opposition de faire convenablement son travail parlementaire d'examen du budget, compte tenu du délai extrêmement serré de 84 heures.

Constatant que le ministre reconnaît que l'année 2017 sera très importante, M. Maroy maintient qu'il n'y a pas d'avancée majeure en ce qui concerne la presse écrite, sauf pour ce qui est de la modération des forums, ce dont ce commissaire se réjouit en attendant l'évaluation.

M. Maroy partage la position du ministre concernant l'arrivée de TF1, ainsi que son allusion à RTL. Toutefois, il ajoute que RTL-TVI serait la plus impactée par l'arrivée de TF1, notamment par rapport aux contenus des programmes. M. Maroy espère que M. le ministre, même s'il dit attendre de voir comment les choses vont évoluer, multiplie les contacts et initiatives en coulisses pour protéger notre paysage audiovisuel.

Par contre, en ce qui concerne les télévisions locales, M. Maroy reste en désaccord avec le ministre, où il n'aperçoit au mieux que des réformes. Pour lui, il y a un énorme potentiel à développer mais prévient qu'il est temps que cela bouge, en illustrant son propos par la situation dramatique en Flandre. Il rappelle sa position en faveur de pôle provinciaux alliant une télévision locale, avec une radio, un groupe de presse, voire avec des capitaux privés, même s'il constate que le ministre est contre.

M. le ministre précise qu'il n'est pas a priori contre l'intégration de capitaux privés dans le financement des télévisions locales, mais que, selon lui, faire entrer des intérêts purement financiers dans les télévisions locales n'a aucun sens. Par contre, à propos de la proposition de M. Maroy de réaliser des synergies entre télévisions locales, radios, groupes de presse, M. le ministre estime qu'un chemin est possible.

M. Maroy répète que les choses avancent trop lentement pour les télévisions locales, dont un certain nombre ne semblent pas se rendre compte que la façon de regarder la télévision change et que celles qui ne bougeront pas seront condamnées.

Concernant le plan de fréquences, M. Maroy rejoint le ministre quand il dit qu'il faut tenir compte de la taille du marché pour définir la diversité et s'attacher à la pluralité des projets plutôt qu'à la pluralité des groupes. M. Maroy se dit néanmoins déçu que le plan de fréquences ne pourra être adopté dans les délais alors que l'échéance de 2017 et le défi de la radio numérique sont connus depuis longtemps.

Mme Kapompolé remercie le ministre pour son volontarisme affirmé quant à l'audiodescription. Par ailleurs, elle rappelle que, concernant l'envoi des documents budgétaires, le règlement du Parlement prévoit que les parlementaires puissent les recevoir 10 jours avant l'ouverture de la discussion générale en commission, ce qui a été fait au sein de son groupe. Elle s'étonne donc d'entendre mentionner un délai de 84 heures.

M. Doulkeridis remercie le ministre pour les précisions données, notamment concernant sa question transversale sur la lutte contre les obscurantismes et constate qu'ils sont d'accord sur le fond.

5 Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

5.1 Division organique 6 – Cabinets Ministériels

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

5.2 Division organique 11 – Affaire générales – Secrétariat général

Cette division organique n'appelle pas de commentaires

5.3 Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen

Au programme 3, **Mme Dock** voudrait savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles a trouvé sa vitesse de croisière dans la gestion de tous ces programmes européens de mobilité pour les étudiants, enseignants, chercheurs ou dans le Fonds d'aide à la mobilité étudiante, si les critères et procédures ne devraient pas être réévalués et si les montants octroyés sont suffisants, compte tenu d'une demande croissante concernant la mobilité.

M. le ministre explique qu'il s'agit ici des bourses Erasmus et précise que les institutions, dans le cadre des fonds sociaux dont elles disposent, intègrent aussi la situation particulière de certains étudiants afin de faire face à leurs difficultés.

5.4 Division organique 25 – Audiovisuel et Multimédia

Sur le Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

M. Maroy constate que l'AB 01-01-11 voit ses moyens augmenter de 150.000 euros en liquidation comme en engagement et souhaiterait avoir des informations complémentaires sur ces augmentations.

M. Drèze aimerait savoir si une partie du montant de l'AB 01-01-11 servira à financer les formations pour journalistes, mises sur pied par la convention tripartite entre éditeurs de presse, l'AJP (Association des Journalistes professionnels) et le Gouvernement. Dans l'affirmative, il voudrait savoir quelles formes prendraient ces formations et par qui elles seraient dispensées.

Concernant l'AB 01-03-11, ce commissaire aimerait avoir des détails concrets sur les tests envisagés.

M. Maroy note que l'AB 12-21-11 est stable à 500.000 euros mais remarque que ce montant

poursuit des objectifs aussi divers que le soutien à TV5 monde et celui à la transition numérique de petites radios indépendantes. **M. Maroy** voudrait connaître la ventilation précise de ce montant entre les différents objectifs. Concernant l'aide à TV5 Monde en matière de cybersécurité, **M. Maroy** souhaiterait savoir pourquoi cette aide est répartie sur deux AB et ce que TV5 Monde va concrètement faire de cet argent.

Concernant la transition numérique et la norme DAB+, dont le ministre lui confirme qu'elle a bien été choisie, ce député souhaiterait également savoir où en sont les tests et ce qu'il reste encore à faire pour finaliser ce dossier. **M. Maroy** souhaiterait également revenir sur le montant de 300.000 euros octroyés lors de l'ajustement 2016 pour soutenir les radios indépendantes et interroge le ministre sur l'utilisation de ce montant.

Concernant les 500.000 euros pour aider TV5 Monde à lutter contre les cyberattaques, **M. le ministre** rappelle que lors de l'attaque subie cette année, la chaîne francophone a subi un blackout total. Cet événement a obligé la chaîne à revoir toutes ses procédures de sécurité, entraînant des coûts gigantesques mettant en jeu la survie même de la chaîne. Malgré le contexte budgétaire difficile pour le Gouvernement, cette aide a été très appréciée. Pour cette année, ce montant a été indexé et une évaluation sera faite avec la chaîne pour voir s'il faut continuer de verser tout ou partie de ces 500.000 euros. **M. le ministre** précise que, si ce montant n'était finalement pas versé, il sera ajouté aux 300.000 euros alloués aux radios indépendantes.

Concernant l'usage des 300.000 euros, il rappelle que cet argent a servi à financer une étude technique avec ces radios pour évaluer le matériel nécessaire répondant aux besoins des différents émetteurs. Il ne s'agit donc pas de tests sur la norme, puisque celle-ci est arrêté (DAB+) mais de tests sur le matériel. **M. le ministre** souligne que l'objectif est de soutenir au maximum les radios indépendantes à passer au numérique si elles font le choix du DAB+, en sachant que pendant une certaine période, il y aura une transmission conjointe FM/DAB+.

M. Maroy voudrait aborder le thème de la cybersécurité et de la vulnérabilité de nos médias face aux cybers attaques. Il souhaiterait que le ministre lui donne des éléments d'information concernant l'attaque contre la RTBF le 24 octobre dernier et sur les mesures prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la sécurité de nos médias.

M. Onkelinx souhaite également interroger le ministre sur cette cyberattaque du lundi 24 octobre 2016 lancée à l'encontre de plusieurs médias belges, dont la RTBF (ainsi que les journaux du groupe Mediahuis) et rendant ainsi l'accès aux sites internet temporairement inaccessibles.

D'après ce député, cette attaque aurait entretemps été revendiquée.

Il rappelle qu'à chaque fois que cette thématique fût évoquée, notamment suite à l'attaque subie par TV5 Monde, le ministre avait confirmé la vigilance quant aux mesures à prendre en matière de prévention et par ailleurs, la pertinence du développement du secteur de la formation autour de la cybersécurité.

M. Onkelinx souligne, par ailleurs, que le ministre Flahaut, en charge de l'Etnic, évoquait quant à lui l'analyse réalisée pour renforcer la sécurité, la création d'un nouveau service dédié à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'une nouvelle architecture de défense extérieure.

Suite à ce nouvel évènement, ce commissaire souhaiterait donc que M. le ministre communique, dans la mesure du possible, tout élément d'information relative à l'attaque subie, notamment quant au suivi opéré, ainsi qu'en ce qui concerne l'état d'avancement des différentes mesures de sécurisation envisagées, du coût estimé de ces différentes attaques et de l'opportunité de développer des collaborations (au niveau national et international) pour mutualiser les bonnes pratiques et ressources disponibles pour lutter au mieux contre ce phénomène.

M. le ministre souligne tout d'abord que la cyberattaque du 24 octobre dernier est d'une nature très différente de celle subie par TV5 monde. Il s'agit ici d'une attaque de type « DoS » (déni de services) qui consiste à noyer volontairement les serveurs de requêtes informatiques pour les surcharger d'information et, de cette manière, interrompre leur fonctionnement. En revanche, dans le cas de TV5 monde, les pirates ont utilisé la technique de l'hameçonnage (ou « Phishing ») en envoyant un e-mail à l'ensemble des journalistes de la chaîne, e-mail qui en étant ouvert a permis aux pirates de pénétrer le réseau de la chaîne via un cheval de Troie et d'y introduire un virus informatique qui s'est propagé dans plusieurs ordinateurs, profitant d'une architecture informatique existante qui mélange la partie « métier » et la partie bureautique ouverte sur l'extérieur via Internet.

Dans les deux cas, l'attaque informatique a été de grande ampleur et a rendu les sites Internet visés inaccessibles durant plusieurs heures. Cependant, à la différence de TV5 monde, à aucun moment, l'infrastructure interne de la RTBF n'a été mise en danger. Cette attaque a touché uniquement les installations de l'hébergeur des sites Internet de la RTBF, sans affecter le réseau informatique.

Le ministre confirme que la RTBF a déposé une plainte auprès de la police judiciaire fédérale mais reste en attente d'informations sur le suivi et l'investigation des autorités judiciaires. Il n'est donc pas en mesure de renseigner les députés sur

l'identité et les revendications des auteurs ou commanditaires de ces attaques.

Concernant le coût de cette attaque, la RTBF a conclu avec l'hébergeur de ses sites web une convention de service comportant un accord de niveau de service qui devrait lui permettre d'obtenir un dédommagement conséquent.

De manière générale, M. le ministre rappelle qu'à chaque incident qui a un impact sur l'accès de ses sites web, la RTBF en profite pour améliorer les processus avec la société qui héberge ses sites ainsi que vérifier la sécurité des serveurs. Elle continue également à investir dans des systèmes et services de protection et de surveillance de ses infrastructures, afin de suivre l'évolution des menaces.

Enfin, M. le ministre souligne que la RTBF mutualise ses expériences en matière de diffusion audiovisuelle et informatique et met en commun ses connaissances avec ses partenaires au sein de TV5 et de l'UER, en participant activement au groupe Broadcast Security Group TV5 et au groupe UER, dédiés à la vigilance à apporter aux attaques spécifiquement orientées sur les médias.

Concernant la dotation du CSA, **M. Maroy** constate une augmentation de 39.000 euros, de 2.278.000 à 2.317.000 euros. Compte tenu les missions importantes confiées au CSA, ce commissaire estime qu'il faut lui donner les moyens suffisants pour mener à bien ces missions. M. Maroy interroge le ministre pour savoir s'il avait déjà reçu des demandes officielles du CSA pour obtenir plus de moyens et quelles solutions sont envisagées pour l'avenir.

Par ailleurs, M. Maroy revient sur le baromètre de la diversité, issu du décret SMA et confié au CSA au titre de mission complémentaire. Ce député souhaiterait connaître le montant exact alloué au CSA, sachant que la presse parle d'un montant de 70.000 euros ainsi que des moyens supplémentaires, et il se demande aussi si ces moyens sont déjà compris dans la dotation du CSA.

M. Drèze revient lui aussi sur le baromètre 2.0 et voudrait savoir si le CSA a sollicité des moyens auprès du ministre depuis l'ajustement 2016 et, le cas échéant, à combien sont estimés les coûts de ce baromètre.

Concernant le CSA, **M. le ministre** confirme que sa dotation a été indexée. Quant aux 200.000 euros demandés pour la réalisation du baromètre, ils visaient uniquement des frais de personnel. Le ministre confirme qu'il continuera les discussions avec le CSA pour évaluer ses besoins précis pour la réalisation de ce baromètre et élaborer un budget raisonnable.

Sur le Programme 3 – Radio et télévision

A l'AB 01-01-31 alimentant notamment le fonds spécial de soutien aux créations indépen-

dantes, **M. Drèze** aimerait connaître le montant consacré à ces productions indépendantes, ainsi que la part allouée aux séries belges francophones.

M. le ministre précise que le montant pour la production indépendante s'élève à 700.000 euros.

En ce qui concerne la RTBF, **M. Maroy** distingue des économies et des nouveaux moyens mais souhaiterait que le ministre fasse la clarté sur les chiffres.

Ce commissaire évoque également la question du climat social à la RTBF, pour lequel il estime que le ministre n'a pas répondu à sa question durant la discussion générale.

A l'AB 41-01-31, **M. Drèze** constate une augmentation de près de 10 millions d'euros de la dotation de la RTBF, alors que, selon l'exposé général, la RTBF continue à participer aux efforts à réaliser par la Fédération. Ce commissaire souhaiterait savoir ce que comprend concrètement l'amélioration de l'empreinte SEC.

Pour la RTBF, **le ministre** explique que chaque année, elle fait mieux que ce qui lui est demandé. En norme SEC, cela vise à faire en sorte qu'elle puisse dégager une empreinte positive. Le ministre ajoute que le surplus vient d'une application stricte du contrat de gestion et l'effort vient en déduction du montant théorique auquel elle pourrait prétendre moins les 3 % auxquels elle est soumise.

Quant au climat social à la RTBF, **M. le ministre** relève qu'après de vives tensions, les choses semblent s'être apaisées même si tous les problèmes ne sont pas encore réglés.

A l'AB 33-10-33 « subventions aux télévisions locales », **M. Maroy** voudrait savoir comment le montant de l'augmentation (151.000 euros) a été déterminé et comment elle sera ventilée ensuite entre les différentes télés.

Concernant l'AB 33-14-33, ce commissaire souhaiterait connaître la raison de l'augmentation prévue.

Pour les 150.000 euros d'aide, **le ministre** explique que cela résulte de la diminution annuelle du fonds de compensation pour les télévisions locales dont l'accord avec les câblodistributeurs est arrivé à échéance. Ce fonds est diminué chaque année pour arriver à 0 en 2020. En échange, ces économies viennent augmenter le fonds général appliqué aux conditions générales. Le ministre conclut sur ce point en précisant qu'au lieu d'être réservé à quelques-uns, ces montants sont redistribués au profit de tous.

L'AB 31-01-34 augmente de 130.000 euros. **M. Maroy** constate que les montants affectés à cet AB sont, au travers du temps, très irréguliers et il souhaiterait obtenir plus de précisions sur ces variations.

M. le ministre explique qu'il s'agit de verse-

ments effectués par les radios et la RTBF pour alimenter ce fonds mais reconnaît qu'il ne connaît pas la raison d'une telle volatilité. Il s'engage à transmettre à l'occasion à **M. Maroy** une réponse écrite détaillée à cette question.

Sur le Programme 4 – Presse

M. Drèze constate, concernant l'AB 33-01-41, qu'en raison du changement de statut du Centre d'aide à la presse, cette aide est désormais octroyée par arrêté du Gouvernement. Ce député souhaiterait savoir si ce changement entraînera des modifications sur les conditions d'octroi des subsides.

M. le ministre explique que rien ne change sauf le statut du Centre. En effet, les aides été déjà octroyées auparavant par arrêté du Gouvernement.

M. Onkelinx estime qu'il faut rester vigilant et continuer à investir dans la sécurité informatique puisque ces attaques risquent de se répéter et de devenir de plus en plus graves, compte tenu de l'utilisation de plus en plus massive des outils numériques.

M. Maroy note avec satisfaction que le ministre est aux côtés de la RTBF pour la soutenir dans sa lutte contre les cyberattaques.

Sur le climat social à la RTBF, **M. Maroy** estime qu'il y a urgence à donner des formations adéquates en management au personnel, ce qui, selon lui, résoudrait déjà une bonne partie des problèmes.

M. le ministre rappelle que, concernant le cas de Christian Dauriac évoqué par **M. Maroy**, cette affaire étant actuellement pendante devant la justice, il ne fera pas de commentaire.

Concernant le CSA, **M. Maroy** n'est pas satisfait de la réponse du ministre. Mettant en avant l'importance de l'indépendance du CSA, ce commissaire s'étonne du peu de moyens qui lui sont alloués pour remplir convenablement les missions de plus en plus importantes qui lui sont confiées. **M. Maroy** en vient à douter de la volonté de **M. le ministre** de permettre au CSA de travailler dans les meilleures conditions pour mener à bien ses missions. **M. Maroy** rappelle que le groupe MR soutient que des moyens suffisants soient donnés au CSA pour qu'il puisse faire son travail correctement.

Enfin, sur la radio numérique et le plan de fréquence, **M. Maroy** se dit déçu d'entendre le ministre reconnaître que le timing prévu ne sera pas respecté. Ce député ne comprend pas comment ce dossier annoncé et connu de longue date n'est pas plus avancé. Pour lui, c'est un échec du ministre.

M. Maroy se demande encore pourquoi rien n'apparaît dans le budget concernant ces investissements.

M. le ministre indique que ces montants sont

intégrés dans le budget de la Région wallonne, sans quoi rien ne serait possible dans ce dossier.

5.5 Division organique 40 - Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales

Sur le Programme 3 – Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

A l'AB 01-05-30, **Mme Dock** souhaiterait avoir des précisions sur l'utilisation des 400.000 euros prévus en 2016 pour favoriser la reconnaissance et le développement d'un islam moderne en Belgique, compte tenu du retard pris dans l'adoption du décret sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam. Cette commissaire se demande quelles ont été les formations supérieures soutenues, à côté des cours de français à destination des imams reconnus par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) et des trois formations interuniversitaires de type « formation continue ». Par ailleurs, elle aimerait aussi que le ministre fasse le point sur les discussions avec les autres niveaux de pouvoir.

Sur le même AB, **M. Drèze** aimerait savoir s'il y a encore des subsides disponibles pour 2016, quels ont été les projets subsidiés et selon quels critères ils ont été sélectionnés.

M. le ministre confirme bien que, pour ce qui concerne les formations interuniversitaires sur l'islam, tout l'argent n'a pas été dépensé. Selon lui, cela est dû au délai nécessaire à la mise en œuvre du projet.

A l'AB 01-07-30, **M. Drèze** souhaiterait connaître les filières auxquelles il est envisagé d'étendre le test d'orientation. Par ailleurs, il aimerait savoir si une date butoir a été fixée pour la mise en œuvre du projet e-Paysage. Enfin, ce commissaire se demande si c'est dans cet AB que se trouve l'argent pour le financement de l'examen d'entrée à venir en médecine et dentisterie.

A l'AB 12-1-30 concernant les initiatives nouvelles dans l'enseignement supérieur, **Mme Dock** interroge le ministre pour savoir si l'étude d'opportunité d'étendre le test d'orientation actuellement en place dans certaines filières d'enseignement a déjà été entamée.

En outre, rappelant l'importance de disposer de données fiables et pertinentes avant tout pilotage efficace de l'enseignement supérieur, cette députée demande au ministre de faire le point sur la mise en place du système centralisé et automatique de collecte de données e-Paysage. Elle souhaiterait notamment savoir quand ce système sera opérationnel et quels sont les points de blocage. Elle cite certaines données intéressantes déjà données sur le site de l'ARES.

Par ailleurs, elle aimerait entendre le ministre à propos du soutien à l'encadrement du deuxième cycle en sciences vétérinaires et voudrait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place un mécanisme pour éviter que les différentes facultés n'y perdent pas par rapport à celles qui ne proposent pas de telles filières.

De manière générale, **Mme Dock** interroge le ministre pour connaître la part des trois initiatives précitées dans le montant de 1.750.000 euros prévu en 2016 et si des mouvements sont envisagés en 2017.

En ce qui concerne la collecte de données informatiques, **M. le ministre** signale que la version beta est prête et que les rencontres avec l'ensemble des établissements pour l'organisation de cette collecte vont débiter. Rappelant l'importance du chantier, il espère en disposer pour le début 2017.

Pour ce qui est de l'élargissement du test d'orientation et les modes de filtres à l'entrée, **le ministre** signale que le cahier des charges a été adopté par le Gouvernement la semaine dernière et qu'il est donc bien lancé.

Concernant les études en sciences vétérinaires, **M. le ministre** indique que l'aide est reconduite et qu'elle est spécifique aux endroits où une surcharge est constatée, c'est-à-dire aux facultés organisant les masters.

Enfin, **le ministre** précise que les 800.000 euros prévus pour l'organisation de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie se trouvent dans un autre AB.

M. Drèze se demande si ce montant sera suffisant.

M. le ministre répond que ce montant a été réservé sur base de contacts avec la communauté flamande et de l'expérience qu'elle a de ce type d'examen. Toutefois, ce montant sera ajusté suivant la réalité rencontrée sur le terrain lorsque cet examen sera organisé.

Sur le Programme 5- Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement supérieur

Sur l'AB 01-03-55, **M. Drèze** demande au ministre comment seront répartis les subsides entre pôles académiques. Il aimerait également avoir un exemple concret de structure collective.

Sur le Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Santé – Administration

Concernant l'AB 41-40-60 et l'ARES, **Mme Dock** attire l'attention du ministre sur le résultat budgétaire négatif estimé pour 2017. Elle souhaiterait également connaître les raisons de la diminution des montants alloués à l'ARES pour la coopération au développement en 2017.

Sur cet AB, vu l'augmentation de 4, 9% en

2016, **M. Drèze** voudrait savoir si l'ARES bénéficie d'augmentations au-delà de la simple indexation et, dans l'affirmative, à quelles fins.

Sur les variations des chiffres de la coopération au développement, **M. le ministre** rappelle que ceux-ci proviennent des prévisions du fédéral. Quant à l'évolution des dépenses de l'ARES, il précise que la mise en place de l'ARES a été programmée de manière très précise et que l'on se trouve maintenant en vitesse de croisière.

5.6 Division organique 45 – Recherche scientifique

Mme Dock constate que, lors de l'ajustement budgétaire, une subvention de 250.000 euros a été octroyée à l'asbl MNEMA, gestionnaire de La Cité Miroir, à Liège. Ne voyant pas directement le lien entre les objectifs poursuivis par cette asbl et la recherche scientifique, elle aimerait de plus amples informations sur l'utilisation de cette subvention.

M. le ministre indique que les 250.000 euros visent à participer à des recherches sur la transmission de la mémoire et au soutien d'une institution phare en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la mémoire et la résistance au nazisme.

A l'AB 33-08-12, **M. Drèze** voudrait savoir quelles études sont financées par cet AB, compte tenu de l'augmentation de 46 %.

A l'AB 41-05-33, ce commissaire aimerait avoir des informations sur l'évolution du dossier du financement des PAI.

Concernant l'augmentation de 46 % évoquée par **M. Drèze**, **le ministre** indique qu'il ne s'agit ici que de reventilation mais pas de majoration de montants.

Sur les PAI, il explique que l'absence de montant résulte du fait que la dernière année du programme fédéral aura lieu en 2017, les montants seront donc transférés à la Fédération en 2018. Le Gouvernement a simplement déjà créé l'AB.

5.7 Division organique 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

5.8 Division organique 47 – Allocations et Prêts d'études

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

5.9 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

5.10 Division organique 54 – Enseignement universitaire

M. Drèze interroge à nouveau le ministre pour qu'il lui donne un exemple de structure collective.

M. le ministre répond que, puisque les appels d'offre viennent d'être lancés, il ne peut pas encore donner d'exemples concrets.

5.11 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles

Mme Dock observe que la Fédération compte aujourd'hui 19 Hautes Ecoles, suite à la fusion de la Haute Ecole de Bruxelles et de la Haute Ecole P-H Spaak pour former la Haute Ecole Bruxelles-Brabant. Elle se demande si des incitants financiers à la fusion ont été accordés à ces établissements. Evoquant le rapprochement entre 3 Hautes Ecoles situées en Wallonie, cette députée se demande si cela aura aussi une incidence sur le financement du nouvel ensemble.

M. le ministre reconnaît qu'une intervention financière positive a bien été accordée à la HE2B pour permettre la réorganisation des établissements. Mais il estime qu'on ne peut pas parler de fusion en tant que telle, puisque cela a eu lieu à l'intérieur du PO de la Fédération et qu'il n'y a pas de structure juridique autonome ; il s'agit uniquement de services à gestion séparée qui ont été réorganisés.

M. Drèze constate que l'activité 64 du programme 6 porte sur catégorie « traduction et interprétation » à la Haute Ecole Francisco Ferrer, alors que le programme 6 concerne les instituts d'architectures. Il se demande donc quel est le rapport entre ces éléments.

M. le ministre estime qu'il faudra en effet requalifier le programme.

5.12 Division organique 57 – Enseignement artistique

Mme Dock se demande quelles mesures auront un impact budgétaire sur les ESA parmi les mesures de refinancement prévues en 2017. Elle voudrait également savoir si ces montants sont déjà englobés dans le budget 2017.

M. le ministre répond que ces mesures ne prendront cours qu'à la rentrée de septembre 2017

et que l'impact sera donc limité même s'il n'a pas encore été évalué précisément.

6 Vote

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la commission recommande par 7 voix contre 3 et 0 abstention, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de

la Simplification administrative, du projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017, partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

A. ONKELINX

La Présidente,

I. MOINET